



## Mes droits et ceux de mon employeur

Par **Caravage**, le **14/09/2012** à **11:38**

Bonjour,

Tout d'abord, merci de donner un peu de votre temps pour répondre aux internautes.

J'ai plusieurs questions, je suis actuellement vendeuse dans une petite boutique qui se trouve dans la galerie marchande d'un supermarché.

Je travaille soit le matin (5h ou 5 h 30 consécutif) ou l'après-midi (5h ou 5 h 30 consécutif), je suis toujours seule à la boutique.

Je n'ai pas le droit d'aller aux toilettes, (pas de toilette dans la boutique ni de lavabo)

*-Mon employeur a t-il le droit de m'interdire cela ?*

Ma responsable me demande de quitter mon post plus tard, (sur mes plannings il est indiqué 19 h 30) elle souhaite que je baisse le rideaux à 19 h 30 puis ensuite que je m'occupe de la caisse ainsi que de "sauvegarde sur CD" (10 min)

*-Est-elle dans son droit ?*

J'occupe ce post depuis quelques mois déjà et j'ai enfin ma visite médicale, mais en plein milieu de mes jours de repos, je trouve cela injuste.

*- A t-elle le droit de me sanctionner ou de me téléphoner si je décale la date de ma visite ?*

Par **P.M.**, le **14/09/2012** à **13:18**

Bonjour,

Tant que vous restez à la disposition de l'employeur et ne pouvez vaquer à vos occupations personnelles pour suivre ses directives, cela constitue du temps de travail effectif...

La visite médicale du travail devrait avoir lieu pendant vos heures de travail ou au moins vous devriez en être indemnisée en plus mais cela vous permettra d'en parler avec le Médecin du Travail de ces problème de toilettes qui sont obligatoires...